



**Délégation de signature des Secrétaires perpétuels
à la Responsable juridique et des marchés publics de l'Académie des sciences**

LES SECRETAIRES PERPETUELS,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme modifiée pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu les Statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret n° 2025-329 du 11 avril 2025 ;

Vu le Règlement général de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2007-810 du 11 mai 2007 ;

Vu le Règlement financier de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2022-873 du 08 juin 2022 ;

Vu les décrets du Président de la République en date du 21 décembre 2018 et du 6 septembre 2021 approuvant respectivement l'élection par l'Académie des sciences de Monsieur Etienne GHYS et de Monsieur Antoine TRILLER en qualité des Secrétaires perpétuels ;

Vu le contrat de travail portant nomination de Madame Julie OCHRYMCZUK au poste de responsable juridique et des marchés publics de l'Académie des sciences, à compter du 1er octobre 2022 ;

DÉCIDENT

Article 1 - DÉLÉGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Délégation est donnée à Madame Julie OCHRYMCZUK, Responsable juridique et des marchés publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement de dépenses, notamment les bons de commande, contrats et marchés, dont le montant n'excède pas 5000€ HT.

Article 2- DÉLÉGATION RELATIVE À LA GESTION COURANTE DES MARCHES PUBLICS

Délégation est donnée à Madame Julie OCHRYMCZUK, Responsable juridique et des marchés publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les documents liés aux procédures de marchés publics, notamment :

- Les registres de dépôt,
- Les bons de remises/ dépôts (échantillons, sauvegardes etc.),
- Les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres,
- Les correspondances administratives relatives aux procédures,
- Les décisions de sélection des candidatures et d'admission des offres,
- Les notifications et courriers liés aux procédures,
- Les avenants sans incidence financière.

Article 3 - DÉLÉGATION EN MATIERE DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

Délégation est donnée à Madame Julie OCHRYMCZUK, Responsable juridique et des marchés publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Les courriers aux mécènes et aux donateurs,
- Les correspondances et courriers usuels,
- Les demandes de devis, bordereaux d'envoi, remises en mains propres et bons de livraison.

Article 4 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée sur le site internet de l'Académie des sciences.
Elle est notifiée au receveur des fondations.

Article 5 - DISPOSITIONS FINALES

La présente délégation de signature est accordée pour la durée des fonctions de Madame Julie OCHRYMCZUK, Responsable juridique et des marchés publics.
Elle abroge toute délégation antérieure et prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 01/07/2025

Les Secrétaires perpétuels,

M. Étienne GHYS

M. Antoine TRILLER,